



Givisiez, le 1^{er} novembre 2023

Information

Tarifs de contrôle pour les chaudières à bois ≤ 70 kW

Conformément à l'[ordonnance sur le contrôle obligatoire des installations de chauffage](#) (OCIC) les tarifs à appliquer pour les contrôles des chaudières à bois à la charge du propriétaire ou du responsable de l'installation de production de chaleur sont les suivants :

| Type d'installation | Chargement automatique | | Chargement manuel | |
|-------------------------------|------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | Contrôle périodique | Mesure de réception | Contrôle périodique | Mesure de réception |
| Prix du contrôle CHF sans TVA | 242.90 | 283.35 | 277.75 | 318.25 |

Les frais de contrôle se calculent sur la base du salaire horaire du maître ramoneur (soit actuellement 83 fr. 75), tel qu'il est fixé dans le règlement du 20 juin 2018 sur le tarif de ramonage de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB) et du temps forfaitaire imparti pour effectuer le travail en question. En plus du salaire horaire du ramoneur, les coûts des contrôles périodiques pour les chaudières à bois incluent, en particulier, les frais liés à la formation spécifique, au déplacement, à l'appareil de mesure et aux tâches administratives. Les tarifs officiels ont été soumis à la Surveillance des prix.

Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site : www.fr.ch/chauffage